

FICHE PRODUIT III ACTIVE DU 18.01.2021 AU 30.06.2021

St'art SA

FONDS DE GARANTIE TOURNAGES

Dans le cadre de la crise sanitaire covid-19

St'art sa
20/01/2021

Objet

Couvrir les risques liés à la pandémie Covid19 sur la période unique de tournage d'un film afin de compléter l'assurance classique « tous risques production »

Opérateur de la garantie

St'art Sa, en collaboration avec le Centre du cinéma de la FWB

Contre-garantie de St'art

La Fédération Wallonie Bruxelles, selon la décision du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 9 décembre 2020, approuvant le budget des dépenses de la FWB pour l'année 2021 et prolongeant le mécanisme temporaire de « Fonds de garantie tournages » entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021 ».

Type d'intervention

Garantie pour la reprise des tournages dans l'audiovisuel

Mesure

Temporaire

Période de validité du produit

Du 18 janvier au 30 Juin 2021, et à l'extinction de la capacité totale du fonds.

(Garantie sur les tournages commençant et se finissant entre le 18 janvier et le 30 Juin 2021. Pas de garantie sur les jours de tournages après le 30.06.2021)

Capacité maximale totale du fonds

Cinq millions d'euros

Montant maximal des dépenses belges admises pour garantie par le fonds

Vingt millions

Prime d'adhésion fonds garantie

Néant

Prérequis

Le producteur doit avoir signé une convention classique « Tous Risques Production » avec un assureur, reprenant les conditions d'assurabilité covid19 et les conditions particulières fonds de garantie Covid19.

Adhésion au fond

Via une police d'assurance « Tous Risques Production » signée auprès d'un assureur européen (espace Schengen)

Qui est éligible ?

Les sociétés de production belges dont le siège social se trouve en Wallonie ou à Bruxelles

Pour quels tournages ?

- Tournages de longs métrages (fiction, animation)
- Tournages de courts métrages (fiction, animation)
- Tournage de documentaires
- Tournage de séries TV

Quelles productions ?

- Reconnues comme belges (au sens des accords de coproduction signés entre la Belgique ou la FWB et un Etat tiers ou au sens de la Convention européenne de Strasbourg)
- En absence d'une reconnaissance de nationalité belge, avoir bénéficié d'un soutien d'un fonds public belge francophone (FWB ou fonds régionaux)

ET

- Si la production a été agréée en tant qu'œuvre européenne dans le cadre du Tax Shelter, avoir reçu l'attestation accordant cet agrément des services de la Fédération Wallonie Bruxelles

Localisation des tournages

- Le fonds intervient pour les productions d'initiative belge francophone tournées en Belgique
- Le fonds intervient pour les productions d'initiative belge francophone tournées à l'étranger (dans les pays de l'Espace Schengen et à condition que les mesures sanitaires relatives aux tournages soient analogues à celles en vigueur en FWB)
- Le fonds intervient pour les dépenses belges des productions étrangères (dites coproductions belges officielles) coproduites par une société de production de la FWB pour les tournages se déroulant en Belgique.
- Le fonds intervient pour les dépenses belges des productions étrangères (dites coproductions belges officielles) coproduites par une société de production de la FWB pour les tournages se déroulant à l'étranger (dans les pays de l'Espace Schengen et à condition que les mesures sanitaires relatives aux tournages soient analogues à celles en vigueur en FWB), pour autant que le projet soit soutenu par le Centre du cinéma de la FWB (aide aux minoritaires).
- Les tournages concernés se situent à l'intérieur de l'espace Schengen, les mesures sanitaires, conformément aux prescrits sanitaires ainsi que les restrictions géographiques éventuelles seront définies dans le contrat d'assurance de production.

Normes sanitaires

Les normes sanitaires belges pour les tournages sont à respecter sur le territoire belge (protocoles publiés sur www.culture.be) et à appliquer à minima sur les territoires de l'espace Schengen.

Prévention Covid19

Les conditions sanitaires et de distanciation sur les tournages seront repris dans un document intitulé "protocole-production". Ce document sera remis à chaque personne sur le tournage.

Les détails de ces documents et mesures seront repris dans les conditions générales de l'assurance "Tous risques production".

La société de production nommera un Responsable Covid19 qui sera responsable sur le plateau du respect des directives sanitaires.

Chaque personne présente sur la production et le plateau de tournage devra remettre une déclaration sur l'honneur.

Délimitations

- Seuls les jours de tournage sont concernés dans le cycle dit de production (Le terme tournage recouvre les périodes de prises d'image et de son, tous genres audiovisuels confondus.)
- Uniquement pour interruption ou arrêt de tournage lié de façon avérée au virus Covid19.
- Aucune intervention en pré ou post production de la part du fonds.
- Le fonds n'interviendra pas en cas de re-confinement général ou d'interdiction générale de tournages

- La durée maximale d'interruption de tournage prise en compte pour la détermination du coût supplémentaire est fixée à quatre semaines.

Les frais suivants sont exclus pour la détermination du coût supplémentaire : les frais généraux, les frais financiers, les charges fiscales, les pénalités de retard, l'absence de livraison....

Sinistre

En complément de l'assurance classique « Tous Risques Production », le fonds de garantie couvrira uniquement les cas suivants d'interruption ou d'arrêt de tournage :

- Une ou plusieurs personnes indispensables au tournage de l'œuvre, telles que désignée dans le contrat d'assurance production, sont atteintes par le virus Covid 19.
- La mise à l'arrêt de tout ou partie de l'équipe de production en raison de cas de covid19 dans cette équipe empêche le tournage dans des conditions sanitaires, techniques ou artistiques suffisantes.
- La garantie est étendue à l'abandon de tournage dès lors que les personnes touchées par le virus Covid 19 sont de facto irremplaçables et limitée en la personne du réalisateur et des 4 comédiens principaux, rendant impossible l'achèvement de l'œuvre telle qu'initialement envisagée, et à condition qu'au moins 25% des dépenses totales de production aient été déjà engagées, et dans la limite d'un calcul de surcoût équivalent à 4 semaines.

Engagement de la société d'assurance "Tous risques production" envers St'art

L'assureur prend en charge la gestion complète des dossiers ainsi que les frais liés à cette gestion. Notamment : Vérification des conditions d'octroi, émission des certificats, suivi des visites médicales, gestion des sinistres, désignation des experts, vérification des réclamations, négociations...

Mode d'intervention de St'art

St'art intervient en cas de sinistre lié à la pandémie covid19 et après évaluation du sinistre par des experts indépendants nommés par l'assureur ayant signé avec la société de production demanderesse, une assurance "tous risques production".

Mécanisme en cas de sinistre

- l'assureur, par l'intermédiaire d'experts indépendants, se porte garant de la prise en charge du contrôle et de l'évaluation financière en cas de sinistre covid19 sur un tournage. Il apporte gracieusement, son expertise et ses experts indépendants tant médicaux que financiers. Il évalue notamment la bonne application des normes sanitaires prescrites, l'ampleur du sinistre et les solutions concrètes à apporter au tournage pour sa reprise éventuelle.
- l'assureur informe immédiatement St'art lors d'une déclaration de sinistre covid19 par une société de production.
- Il négocie avec la société de production le montant final du coût supplémentaire (ou surcoût lié au covid19) et en informe St'art via un rapport détaillé pour accord.
- L'assureur présentera à St'art un rapport complet relatif au sinistre covid19.
- Chaque sinistre doit faire l'objet d'une expertise par un expert indépendant valorisant le montant du dommage, et l'évaluation peut être contestée par St'art ou la Communauté française, le cas échéant devant les Tribunaux.

Indemnité

L'indemnité est le surcoût entraîné par l'arrêt total ou partiel d'un tournage lié au virus covid19 dans les cas mentionnés ci-dessus.

Le montant du fonds de garantie accordé en cas de sinistre lié au covid19 est égal au montant du coût supplémentaire (surcoût) généré par l'arrêt de tournage, minoré de la franchise qui reste à charge de la société de production.

Franchise en cas de sinistre

Par sinistre, la franchise imputable à la société de production concernée est de 10% du coût du sinistre et avec un minimum de :

- 25.000 euros pour le Long Métrage et la Série TV
- 10.000 euros pour le Documentaire
- 7.000 euros pour le Court Métrage

Plafonds cumulatifs

- L'indemnité maximale par sinistre ne peut dépasser 1 million d'euro.
- L'indemnité maximale par sinistre ne peut dépasser 20 % du coût total de fabrication du film (pour les nouveaux tournages) et du coût restant pour les reprises de tournages.
- La totalité des sinistres cumulés couverts par le Fonds de garantie ne peut dépasser 5.000.000€.

Plusieurs interventions sont possibles sur un même tournage, mais le total des indemnités est toujours limité au plafond d'indemnisation total.

Cadre de décision portant sur le surcoût

Le rapport de la société d'assurance et la proposition d'indemnisation seront à valider par le Conseil d'administration de St'art Sa par e-ca

Païement de l'indemnité de surcoût

Les fonds devront être débloqués dans un délai de 15 jours calendrier après validation par St'art du rapport de sinistre de l'assureur ; sur le compte de la société de production, tel qu'il sera stipulé à St'art Sa.

L'indemnité ne sera due que si le fonds n'a pas atteint sa capacité totale de 5 millions.

Les indemnités seront réglées selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des fonds disponibles.

Cadre européen

L'attribution d'indemnités par le fonds de garantie tournage lié au risque covid 19, est soumise aux dispositions du règlement de l'union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 de la section 11, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le chapitre 1er et l'article 54 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Modalités d'adhésion au Fonds de garantie

<http://www.start-invest.be> Onglet Fonds de garantie Covid19 Tournages

ST'ART se réserve le droit de modifier ou d'annuler le fonds de garantie, en cas de force majeure ou de circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que la responsabilité de ST'ART puisse être engagée de ce fait. La participation au Fonds de garantie covid19 reprise des tournages implique l'acceptation de la Fiche produit y relative. Tous différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du Fonds de garantie seront soumis aux juridictions de l'Arrondissement Judiciaire du Hainaut, section Mons.

CONTACTS

Pour votre demande de couverture spécifique covid19, veuillez contacter directement votre conseiller St'art via mail info@start-invest.be et tel : 065 39 47 10 & 02 560 21 33

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'intervention de S'TART et de la Communauté française et signe pour accord celles-ci,

Date

Nom

Prénom

Société

Fonction

Qualité (société de production ou assureur)

N° d'entreprise

Lu et approuvé (manuscrit)

Signature